

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> <u>24.03.2025</u> <u>Date d'affichage</u> <u>24.03.2025</u>	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 36/2025/LM/ND

Objet : PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2025 – Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'animateurs

Préambule

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement été 2025, la Ville de Marchiennes doit procéder au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à ce besoin saisonnier pour le service Point Rencontre Jeunes.

L'Article L.332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

1. Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2. Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Conformément à l'article L313.-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025, Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant que l'ALSH été, mis en place par le Point Rencontre Jeunes, est reconduit chaque année, que 72 jeunes adolescents peuvent être accueillis à compter de cette année, proposition est faite à l'Assemblée délibérante d'approuver la création d'emplois non permanents pour l'équipe d'animation, pour le recrutement d'animateurs.

Considérant qu'au vu des effectifs prévus, il est nécessaire de créer 7 postes d'animateurs (diplômés et stagiaires) et une liste d'attente de 2 postes d'animateurs supplémentaires en cas de besoin.

Considérant qu'il y a lieu de baser leur rémunération sur les indices applicables aux grades de la filière animation de la fonction publique territoriale,

Ainsi, au vu de ces dispositions, les rémunérations seront basées sur les grades suivants :

- Animateurs diplômés : grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Animateurs stagiaires : grade d'adjoint d'animation

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser la Ville de Marchiennes à créer 9 postes d'animateurs contractuels non-permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05 juillet 2025 au 02 août 2025 inclus.

Article 2 : de fixer la rémunération de ces agents en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – Catégorie C et Adjoint d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ